



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 63712

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions dans lesquelles les caisses de retraites complémentaires doivent reprendre les clauses d'invalidité au moment du départ à la retraite. En effet, un salarié déclaré inapte au travail obtient sa retraite comme salarié à taux plein à 60 ans, mais s'il est à la caisse de retraite complémentaire IGIRS, celle-ci refuse de lui faire percevoir le taux plein avant l'âge de 65 ans, alors qu'il a été déclaré inapte. De telles différences constituent des inégalités pour lesquelles des dispositions législatives devraient préciser les obligations des caisses complémentaires. Il lui demande quel est son sentiment sur ce problème et les dispositions qu'elle envisage de prendre pour mettre un terme à ces iniquités.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63712

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3919

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)